



PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DISCIPLINE ALPIN : ANNÉE 2021-2022

Autorité approbatrice :	Directeur exécutif
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	7 janvier 2021
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Août 2021
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

Canada Snowboard suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, à moins que cela soit autrement requis en raison de circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux effets du coronavirus, Canada Snowboard respectera ce Protocole de sélection, tel que rédigé et publié.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient survenir et faire en sorte que ce Protocole de sélection soit modifié. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements touchant le Protocole de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera en vigueur à la date de publication du Protocole et sera communiquée aussitôt que possible à toutes les personnes touchées.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification ou l'application de ce Protocole de sélection comme rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de tels cas, toute décision, notamment les décisions de nomination seront faites par la (ou les) personne(s) ayant un pouvoir décisionnel, comme indiqué dans ce Protocole de sélection, en consultation avec la (ou les) personne(s) pertinente(s) ou le(s) comité(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance, ainsi que la philosophie et l'approche de sélection énoncés aux présentes. S'il est nécessaire de prendre une décision en ce sens, Canada Snowboard communiquera aussitôt que possible avec toutes les personnes touchées.

INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui reçoivent également un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans la discipline alpine, demi-lune, slopestyle et big air, snowboardcross ou parasnowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou NextGen.
2. Le présent « protocole de sélection pour le programme de haute performance » définit le processus :
 - a) d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2021-2022 pour le programme de haute performance dans la discipline alpine;
 - b) De détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de snowboard alpin 2021-2022 et dans le programme NextGen.

3. Le présent protocole de sélection du PHP et les autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections 18 à 20).

Précision pour 2020-2021 dans le contexte de la COVID

Canada Snowboard réalise que la saison 2020-2021 représente un défi en raison de l'incertitude et des diverses restrictions entraînées par la COVID-19. L'information produite dans ce document formera le cadre décisionnel. Cependant, le comité de sélection aura la flexibilité d'ajuster les critères dans les cas où il n'est pas possible de suivre les procédures publiées en raison de circonstances liées à la COVID-19 et au-delà du contrôle de CS.

S'il y a un nombre inadéquat de possibilités de compétition, le comité de sélection déploiera tous les efforts possibles pour créer des occasions particulières aux fins de sélections, quand cela est possible.

Dans les cas où des modifications à ce protocole de sélection sont nécessaires, les parties touchées seront avisées aussitôt que possible et toute modification à ce protocole de sélection sera publiée sur le site Web de CS.

OBJECTIFS

5. L'objectif de ce document est d'établir la procédure et les critères utilisés par Canada Snowboard dans la sélection d'athlètes au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGen) de snowboard alpin pour la saison 2021-2022, avec l'objectif ultime de former l'équipe la plus compétitive et capable de façon sécuritaire et éthique afin de réaliser nos objectifs de performance de remporter des médailles des Championnats du monde et des Jeux olympiques d'hiver.

En énonçant cet objectif ultime de performance, Canada Snowboard décrit l'objectif de l'équipe nationale et du programme NextGen comme étant :

Équipe nationale alpine

Objectif de l'équipe :

Appuyer les athlètes qui, sur la base des résultats de l'objectif, ont démontré la capacité ou le potentiel de régulièrement terminer parmi les 16 meilleurs dans les épreuves individuelles de Coupe du monde et des Championnats du monde tout au long de la saison..

Dans ce contexte, les résultats réguliers doivent être interprétés comme terminant parmi les 16 meilleurs aux épreuves de la Coupe du monde et des Championnats du monde dans 50 % des cas.



Accent en compétition : Circuit de la Coupe du monde de la FIS (ainsi que ChM et JOH).

Programme NextGen alpin

Objectif de l'équipe : Identifier et appuyer les athlètes qui ont démontré une tendance vers une performance permettant de monter sur le podium sur la scène internationale (CM, ChM, ou JOH) qui sont à 4-8 ans de réaliser cette performance.

Accent en compétition : Profiter d'une exposition aux événements internationaux tout en réalisant du succès dans les Coupes continentales et les Championnats du monde juniors de la FIS.

Ce qui précède représente le principe directeur dont Canada Snowboard a tenu compte dans l'élaboration de ce document de protocole de sélection et ces principes seront utilisés par Canada Snowboard dans la sélection d'athlètes au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGen) de snowboard alpin pour la saison 2020-2021.

TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :
- a) FIS : Fédération internationale de ski
 - b) CS : Canada Snowboard
 - c) PHP : Programme de haute performance
 - d) CM : Coupe du monde
 - e) ChM : Championnats du monde
 - f) ChMJ : Championnats du monde juniors
 - g) JOH : Jeux olympiques d'hiver
 - h) CE : Coupe d'Europe
 - i) CNA : Coupe NorAm
 - j) PAR : Discipline parallèle (PGS/PSL)

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de snowboard alpin du directeur du PHP (directeur des sports et de la haute performance) et des gestionnaires du PHP.

Au besoin, le comité sollicitera les commentaires des personnes suivantes :

- a) Entraîneurs en chef canadiens.
- b) Entraîneur(s) en conditionnement physique et musculation du PHP;
- c) Équipe médicale du PHP;

Des exemples de situations où le Comité de sélection demanderait l'avis de membres qui ne font pas partie du comité comprennent, sans s'y limiter : les programmes hors



neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et lorsqu'un athlète désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal pour s'assurer que le comité dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer les classements.

8. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 31 mai 2021 dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour la saison 2021-22.
9. Les recommandations du comité de sélection au directeur exécutif seront faites sur la base des performances des athlètes au cours de la saison qui s'étend d'août 2020 à avril 2021.
10. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont pour une période d'un an seulement, se terminant le 30 mai 2022.
11. Le nombre maximum de postes disponibles au sein du PHP sera déterminé par le Comité de sélection dès le début du « processus de sélection » le ou avant le 31 mai 2021. Ce nombre se fondera principalement sur les contraintes du PHP, qui sont principalement financières.
12. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

ÉQUIPE NATIONALE:

13. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale, l'athlète doit :
 - a) Être en règle avec CS et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis;
 - b) Avoir pris part à au moins trois (3) événements de la Coupe continentale ou de niveau supérieur lors de la dernière saison;
 - c) Avoir au moins 100 points PAR de la FIS sur la plus récente liste de la FIS;
 - d) Être classé parmi le Top 40 masculin ou le Top 30 féminin sur le classement des points de base de la FIS 2022, et
 - e) Avoir soumis son programme d'entraînement annuel pour la saison qui vient de s'achever à kim.krahulec@canadasnowboard.ca au plus tard le 21 avril 2021.
 - i. Les plans d'entraînement annuels doivent comprendre une description de toutes les activités sur neige et hors neige, ainsi que de toutes les



activités complémentaires qui contribuent à améliorer votre pratique du snowboard.

- ii. Les athlètes ENS 2020/2021 actuellement nommés verront leur plan d'entraînement annuel soumis par leur(s) entraîneur(s) principal(aux) respectif(s).

PROGRAMME NEXTGEN:

- 14. Pour être admissible à la sélection de Programme NextGen, l'athlète doit :
 - f) Être en règle avec CS et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis;
 - g) Avoir pris part à au moins trois (3) événements de la Coupe continentale ou de niveau supérieur lors de la dernière saison;
 - h) Avoir au moins 80 points PAR de la FIS sur la plus récente liste de la FIS;
 - i) Être classé parmi le Top 100 masculin ou le Top 100 féminin sur le classement des points de base de la FIS 2022, et
 - j) Avoir soumis son programme d'entraînement annuel pour la saison qui vient de s'achever à kim.krahulec@canadasnowboard.ca au plus tard le 21 avril 2021.
 - i. Les plans d'entraînement annuels doivent comprendre une description de toutes les activités sur neige et hors neige, ainsi que de toutes les activités complémentaires qui contribuent à améliorer votre pratique du snowboard.
 - ii. Les athlètes ENS 2019/2020 actuellement nommés verront leur plan d'entraînement annuel soumis par leur(s) entraîneur(s) principal(aux) respectif(s).
 - k) Pour être défini comme un(e) athlète NextGen, il ou elle doit obtenir des résultats qui tendent vers une médaille olympique de quatre (4) à huit (8) ans avant les Jeux olympiques de 2022 ou 2026. L'âge maximal de l'athlète NextGen est cinq (5) ans après la catégorie d'âge junior de la FIS pour l'année suivante.
 - i. L'athlète peut demeurer dans l'équipe NextGen après ces âges au cas par cas, pourvu qu'il démontre un progrès significatif vers l'atteinte des critères de l'équipe nationale tels que déterminés par la courbe de performance des athlètes par rapport aux données disponibles sur le Chemin au podium et le Profil de médaille d'or.

Les athlètes qui ont été sélectionnés pour l'équipe nationale de ski alpin pendant deux (2) ans ou plus ne sont plus admissibles à NextGen, sauf s'ils étaient dans la catégorie d'âge junior de la FIS lorsqu'ils ont été sélectionnés pour l'équipe nationale.

- 15. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles énoncées ci-dessous dans les sections 21 et 22 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance, accessibles ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

16. Seuls les résultats admissibles obtenus lors de compétition(s) PGS et PSL individuelles seront pris en compte dans le « Processus de sélection » décrit aux sections 18 à 19 ci-dessous.

Les résultats d'événements d'équipe ne seront pas pris en compte dans la recommandation d'athlètes pour les places disponibles au sein du PHP de snowboard alpin.

17. Aux fins de sélection, les compétitions suivantes seront considérées :
- a) Coupe du monde de la FIS (CM)
 - b) Championnats du monde de la FIS – Senior (ChM) et Junior (ChMJ)
 - c) le circuit de la Coupe d'Europe (CE)
 - d) le circuit de la Coupe NorAm (CNA)

PROCESSUS DE SÉLECTION

18. Tous les athlètes qui satisfont aux exigences d'admissibilité détaillées ci-dessus seront contactés par courriel par le gestionnaire du PHP vers le 7 avril 2021 et on leur demandera de soumettre leur demande dûment remplie, y compris leur « plan d'entraînement annuel » et le(s) document(s) que l'athlète incorpore dans son plan annuel.

REMARQUE : CS utilisera l'adresse électronique disponible dans le système d'adhésion (SnowReg) associée à l'adhésion CS de l'athlète.

CLASSEMENT GÉNÉRAL DE L'ATHLÈTE

19. Les athlètes seront classés selon les catégories ci-dessous (section A à D) : le 'Pointage d'écart' sera un total sur 100 et les athlètes affichant le plus petit pointage seront classés dans les premiers rangs dans cet outil de sélection.

CS se réserve le droit de ne pas sélectionner d'athlètes au sein des équipes nationale ou NextGen si le comité de sélection détermine qu'aucun(e) athlète n'offre actuellement de rendement au niveau nécessaire pour être sélectionné(e) au sein de l'une ou l'autre de ces équipes.

Les athlètes admissibles au sein de l'équipe nationale seront classés séparément, par genre, des athlètes admissibles au sein de l'équipe NextGen.

Les exigences d'admissibilité décrites aux Sections 13 et 14 ci-dessus ont pour objectif d'inclure une liste provisoire d'athlètes aux fins de comparaison entre les athlètes canadiens. Une fois le classement général est fixé, le comité de sélection utilisera les 'pointages d'écart' pour discuter de chaque athlète dans l'ordre de leur classement pour les positions disponibles au sein de l'équipe.

En règle générale, pour être nommé(e) au sein de l'équipe NextGen, l'athlète doit être compétitif(tive) contre un groupe de niveau de Championnats du monde juniors ou



d'épreuves semblables de Coupe continentale. Pour être nommé(e) au sein de l'équipe nationale, l'athlète doit être compétitif(tive) contre un groupe d'athlètes internationaux à des épreuves de niveau Coupe du monde ou Championnats du monde seniors. Être compétitif(tive) face à un groupe signifie que l'athlète est en mesure de régulièrement terminer en première moitié de classement de ces épreuves.

La définition de ce que constitue un écart important peut changer selon les résultats obtenus et où se retrouve la majorité des athlètes qui réalisent le critère et leur place au sein du classement général. Par exemple, un(e) athlète vétérans aura un écart plus important face à une recrue en comparaison à deux athlètes vétérans. Dans la définition de ce qui constitue un écart important, CS offrira une explication justifiée et des données pour appuyer toute décision de ne pas sélectionner des athlètes en raison d'un écart important.

Ainsi donc, les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité pour une équipe en particulier relativement au processus de classement général, mais qui affichent un écart important relativement à la majorité des athlètes de ce classement, pourraient ne pas être retenus au sein de l'équipe. Par exemple, trois athlètes sont admissibles pour la même équipe, affichant respectivement des totaux de 100, 97 et 96 points et que le prochain athlète au classement a 85 points. Un écart pourrait être identifié indiquant la capacité ou l'incapacité potentielle d'un athlète de participer au même niveau que les autres athlètes au sein de la même équipe.

Les positions au sein de l'équipe seront offerts sur la base du classement des athlètes jusqu'à l'apparition d'un écart important sur l'outil d'évaluation, un écart démontré dans la compétence ou les résultats de l'athlète en comparaison d'un groupe de Championnats du monde juniors, ou d'une Coupe continentale comparable (NextGen) ou de niveau de Coupe du monde (Équipe nationale), il n'y a plus d'athlètes admissibles, ou en atteignant le nombre maximum d'athlètes pouvant être soutenus par CS. Tous les écarts identifiés seront inscrits au procès-verbal de la réunion dans le cadre du processus global de sélection.

Chaque catégorie aura une valeur, pour les catégories indiquées ci-dessous, afin d'établir le "pointage d'écart" total pour leur classement sur l'outil de sélection de l'équipe.

Catégories	Équipe nationale	NextGen
Événements prioritaires	30	40
Régularité de classement	20	30
Points FIS		30
% d'écart avec le meneur - CM	30	(ne s'applique pas)
Totaux	100	100

- a. CRITÈRE DE PRIORITÉ DE LA COMPÉTITION
 (EN : 30 % du pointage total)
 (NG : 40 % du pointage total)

Les athlètes commenteront avec le maximum de points possible pour cette catégorie. Chaque fois qu'un(e) athlète satisfait aux critères ci-dessous, la valeur associée est déduite de leur pointage total jusqu'à ce que le pointage le plus bas possible soit réalisé par les résultats d'événements admissibles identifiés dans les tableaux ci-dessous :

VALEUR D'ÉVÉNEMENTS PRIORITAIRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE		
PRIORITÉ	CRITÈRES	VALEUR
1	Résultat parmi le premier tiers dans un événement de Niveau 1	-15
2	Résultat parmi la première moitié d'un événement de Niveau 1	-12
3	Première place aux ChMJ 2021	-10

*Événement de Niveau 1 : Coupe du monde de la FIS admissible ou Championnats du monde seniors.

VALEUR D'ÉVÉNEMENTS PRIORITAIRES NEXTGEN		
PRIORITÉ	CRITÈRES	VALEUR
1	Top 3 au Classement général final du circuit NAC	-20
2	Top 4 aux ChMJ 2021	-17
3	Top 8 aux ChMJ 2021	-15
4	Top 5 au Classement général final du circuit NAC	-12
5	Résultat parmi la première demie aux étapes de la CE	-10

NOTE : Un résultat parmi le premier tiers ou la première demie n'est pas arrondi au nombre entier près puisque la priorité est d'arriver à une position réelle. Par exemple, la ligne de démarcation entre le premier tiers et le reste des compétiteurs d'un groupe de 58 athlètes, est 19,33 alors tous ceux qui ont pris le 19e rang ou mieux figurent parmi le premier tiers et ceux qui ont pris le 20e rang ou une position inférieure ne le sont pas. Les athlètes qui n'ont pas terminé l'épreuve (DNF) ou qui sont été disqualifiés (DSQ) sont comptabilisés dans le total du groupe puisqu'ils ont démarré l'épreuve. Cependant ceux qui n'ont pas démarré l'épreuve (DNS) ne sont pas comptabilisés dans le total du groupe.



Exemples de pointage d'événements prioritaires :

L'athlète 'A' est admissible à l'équipe nationale alors il/elle démarre avec la valeur maximale de points (30). L'athlète 'A' obtient des résultats admissibles qui respectent les priorités 1 et 3. Le pointage respectif de chaque résultat serait de -15 et -10 pour un total de -25 points. Ce pointage est ensuite déduit de leur pointage maximal (30), ce qui donnera à l'athlète 'A' un pointage final de 5 ($30 - 25 = 5$).

L'athlète 'B' est admissible au programme NextGen alors il/elle démarre avec une valeur maximale de points (40). L'athlète 'B' obtient des résultats admissibles qui respectent les priorités 2 et 5. Le pointage respectif de chaque résultat serait de -17 et -10 pour un total de -27 points. Ce pointage est ensuite déduit de leur pointage maximal (40), ce qui donnera à l'athlète 'B' un pointage final de 13 ($40 - 27 = 13$).

Si un(e) athlète obtient une combinaison de résultats au-delà de la déduction totale de la valeur maximale de points, un pointage final de 0 sera accordé, peu importe la déduction totale. Par exemple, si un(e) athlète admissible à l'équipe nationale obtient une combinaison de résultats qui va au-delà des priorités décrites ci-dessus pour un total de -42 points et que le total de points accordés excède la valeur maximale de points (30) pour l'EN, l'athlète aura un pointage final de 0, et non de -12.

b. CLASSEMENT DE RÉGULARITÉ DE RÉSULTATS

(EN : 20 % du pointage total)

(NG : 30 % du pointage total)

Pour déterminer un pointage total de régularité, chaque épreuve admissible à laquelle l'athlète a participé, jusqu'à un maximum de huit (8) épreuves au total, recevra un pointage selon l'échelle ci-dessous. Chaque pointage découlant des résultats sera additionné, puis divisé par le nombre d'événements admissibles considérés, puis multiplié par l'indice de catégorie pour obtenir un pointage global sur l'outil de sélection. Jusqu'à un maximum de huit (8) résultats admissibles sera pris en compte aux fins du classement.

ÉQUIPE NATIONALE:

1er groupe : Épreuves admissibles de la Coupe du monde et des Championnats du monde à la date limite de sélection.

2e groupe : Épreuves admissibles de la Coupe d'Europe à la date limite de sélection.

* Les résultats sur le circuit de la Coupe NorAm ou autres résultats de la Coupe continentale non obtenus sur le circuit de la Coupe d'Europe ne seront pas pris en compte pour la sélection de l'équipe nationale.

NEXTGEN :

1er groupe : Épreuves des Championnats du monde juniors et de la Coupe d'Europe à la date limite de sélection.

2e groupe : Épreuves admissibles de la Coupe NorAm à la date limite de sélection.

*Une participation aux épreuves de Niveau 1 de la FIS (Coupe du monde et Championnats du monde seniors) sera récompensée pour l'exposition à une compétition de haut niveau.

RÉGULARITÉ	
RÉSULTATS OBTENUS	POINTAGE
1er groupe - Podium	1
1er groupe - Top 4	2
1er groupe - Top 8	3
2e groupe - Podium	4
1er groupe - Top 16	5
1er groupe - Top 32	6
2e groupe - Top 8	7
2e groupe - Top 16	8
1er groupe - 33e position et plus	9
2e groupe - 33e position et plus	10

Les résultats admissibles pour l'équipe nationale dans le premier et le deuxième groupe recevront un pointage individuel basé sur le tableau ci-dessus. Tous les pointages seront ensuite additionnés et divisés par le nombre d'épreuves pour déterminer la valeur au classement final. Les pointages pour l'équipe nationale seront multipliés par deux (2) pour tenir compte de la pondération de la régularité du pointage d'écart.

Les résultats admissibles NextGen dans le premier et le deuxième groupe recevront un pointage individuel basé sur le tableau ci-dessus. Tous les pointages seront ensuite additionnés, et pour toute participation à des épreuves de Niveau 1 de la FIS, il y aura une soustraction d'un (1) point du total des pointages individuels, qui sera ensuite divisé par le nombre d'événements auxquels l'athlète a participé (selon les événements du premier et du deuxième group NextGen). Les pointages NextGen seront multipliés par trois (3) pour tenir compte de la pondération de la régularité du pointage d'écart.

Les déductions pour les athlètes admissibles NextGen qui participent à une épreuve de Niveau 1 de la FIS seront comptabilisées comme une épreuve unique, peu importe le type de départ de l'épreuve à chaque emplacement. Par exemple, un départ à deux de slalom parallèle sur le circuit de la Coupe du monde à un seul endroit compterait seulement comme une déduction d'événement individuel de -1 dans ce cas.

Exemples de pointage de régularité :

L'athlète 'A' est admissible à l'équipe nationale et compte quatre résultats admissibles :

- a) 4^e dans une épreuve du premier groupe, et
- b) 3^e dans une épreuve du deuxième groupe, et
- c) 15^e dans une épreuve du premier groupe, et
- d) 26^e dans une épreuve du premier groupe.

Le pointage respectif pour chaque épreuve serait 2, 4, 5, 6 pour un total de 17 points, qui est ensuite divisé par le nombre d'épreuves utilisées (4) = 4,25. Ce pointage est ensuite multiplié par deux pour tenir compte de pondération de 20 % de la catégorie, donnant un pointage finale pour l'athlète 'A' de (4,25 x 2) 8,5.

L'athlète 'B' est admissible au programme NextGen et il a accumulé deux (2)* résultats dans des épreuves de Niveau 1 FIS de différents endroits et cinq résultats admissibles dans les

GROUPES NEXTGEN :

- a) 2e dans une épreuve du premier groupe, et
- b) 3e dans une épreuve du deuxième groupe, et
- c) 7e dans une épreuve du deuxième groupe, et
- d) 15e dans une épreuve du premier groupe, et
- e) 34e dans une épreuve du premier groupe.

Le pointage respectif pour chaque épreuve serait -1, -1, 1, 4, 7, 5, 9 pour un total de 24 points qui est divisé par le nombre d'événements de groupes NextGen (5) = 4,8 points. Ce pointage est ensuite multiplié par trois pour tenir compte de la pondération de 30 % de la catégorie accordant à l'athlète 'B' un pointage finale de (4,8 x 3) 14,4 points. Si cet(te) athlète n'avait pas participé aux deux (2) événements de Niveau 1 FIS, son pointage aurait été de (26 / 5) x 3 = 15,6 points.

c. POINTAGE DE CLASSEMENT DE LA FIS

(EN : 20 % du pointage total)

(NG : 30 % du pointage total)

Les athlètes seront classés sur la base de leurs points FIS actifs (Canadiens seulement) tel que figurant dans le plus récent classement de points FIS à la date limite de sélection et obtiendra un pointage basé sur les tableaux suivants :

VALEUR DE POINTS FIS POUR L'ÉQUIPE NATIONALE	
CLASSEMENT DE POINTS FIS	VALEUR
Athlète canadien(ne) le/la mieux classé(e)	2
2e rang parmi les Canadiens	4
3e rang parmi les Canadiens	6
4e rang parmi les Canadiens	8
5e rang parmi les Canadiens	10
6e rang parmi les Canadiens	12
7e rang parmi les Canadiens	14
8e rang parmi les Canadiens	16
9e rang parmi les Canadiens	18
10e rang parmi les Canadiens	20

VALEUR DE POINTS FIS POUR LE PROGRAMME NEXTGEN	
CLASSEMENT DE POINTS FIS	VALEUR
Athlète canadien(ne) le/la mieux classé(e)	3
2e rang parmi les Canadiens	6
3e rang parmi les Canadiens	9
4e rang parmi les Canadiens	12
5e rang parmi les Canadiens	15
6e rang parmi les Canadiens	18
7e rang parmi les Canadiens	21
8e rang parmi les Canadiens	24
9e rang parmi les Canadiens	27
10e rang parmi les Canadiens	30

Dans les cas où les athlètes du même genre sont à égalité sur le plus récent classement de points FIS à la date limite de sélection, les deux athlètes recevront le même pointage.

NOTE : Les athlètes admissibles pour l'équipe nationale seront classés relativement aux autres athlètes admissibles à l'équipe nationale canadienne. De la même façon, les athlètes admissibles au programme NextGen seront classés relativement aux autres athlètes admissibles au programme NextGen.

- d. CLASSEMENT DE DIFFÉRENCE DE POURCENTAGE DE QUALIFICATION EN COUPE DU MONDE (ÉQUIPE NATIONALE SEULEMENT)
(EN : 30 % du pointage total)

Les athlètes seront classés sur la base de leurs quatre (4) meilleures différences de pourcentage de qualification (relativement au meneur) dans les épreuves admissibles de la Coupe du monde et ils recevront un pointage selon le tableau suivant :

VALEUR DE QUALIFICATION EN CM DE L'ÉQUIPE NATIONALE	
CLASSEMENT	VALEUR
Athlète canadien(ne) le/la mieux classé(e)	0
Discrétion	3
2e rang parmi les Canadiens	6
3e rang parmi les Canadiens	9
4e rang parmi les Canadiens	12
5e rang parmi les Canadiens	15
6e rang parmi les Canadiens	18
7e rang parmi les Canadiens	21
8e rang parmi les Canadiens	24
9e rang parmi les Canadiens	27
10e rang parmi les Canadiens	30

Dans les cas où les athlètes du même genre sont à égalité, les deux athlètes recevront le même pointage. La priorité (discrétion) sera accordée à un(e) athlète qui a obtenu le plus de résultats en passant de la deuxième course de qualification aux compétitions admissibles et pourrait grimper au classement.

20. Les athlètes sont classés, puis sélectionnés pour les positions disponibles au sein de l'équipe nationale et du programme NextGen selon l'ordre de leur classement de pointage d'écart sur l'outil de sélection.

CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

21. CS peut exiger à tout moment à un athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par CS ou par tout autre praticien de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
22. Il peut arriver qu'un athlète ait été incapable de participer à au moins trois événements nationaux ou internationaux lors de la dernière saison en raison d'une



diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) à la disposition de l'entraîneur en chef alpin.

DISTRIBUTION DES OPPORTUNITÉS DE COMPÉTITION

23. La sélection au sein de l'équipe nationale de snowboard alpin ou du programme NextGen ne permet pas automatiquement à un athlète de participer à des compétitions de Coupe du monde, de Championnat du monde (senior et junior) ou de Jeux olympiques d'hiver ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou un autre soutien financier.
24. La sélection des athlètes qui participeront aux Coupes du monde, aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>

POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL

25. Les décisions finales sur la sélection des athlètes, qui se verront offrir une place dans le PHP, seront prises par le directeur exécutif de Canada Snowboard, sur la base des recommandations formulées par le Comité de sélection.
26. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, le directeur exécutif de CS, en consultation avec le directeur du sport et de la haute performance, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des intérêts supérieurs du PHP du point de vue de la performance. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par cette mesure et fournira les raisons de toute mesure prise.
27. Toute décision du personnel en lien avec le fonctionnement et le déroulement du PHP peut être portée en appel par toute personne directement touchée par une décision de Canada Snowboard, à condition qu'elle soit membre en règle de Canada Snowboard et de son association de snowboard provinciale/territoriale et qu'elle ait des motifs raisonnables de faire appel conformément au « Protocole d'appel » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard : https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf

Les membres en règle sont aussi encouragés à consulter le diagramme de la procédure d'appel de Canada Snowboard, accessible sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

GÉNÉRAL

28. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte de la version française.
29. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé et, particulièrement, quand aucun athlète n'est empêché(e) de participer à une compétition en raison de circonstances imprévues ou si des circonstances au-delà du contrôle de Canada Snowboard ne permettent pas la tenue de la compétition ou de la nomination de façon équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection, tels qu'indiqués dans ces critères, ou qui ne permettent pas l'application de la procédure de nomination, telle que décrite dans ce document.
30. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de haute performance de Canada Snowboard consultera le directeur exécutif, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.
31. Ce protocole de sélection repose sur les règles de la FIS, tel que nous le connaissons et comprenons actuellement et sur les dernières informations disponibles à Canada Snowboard. Toute modification aux critères et procédures de sélection rendues nécessaires par une modification aux règles de la FIS sera distribuée aux personnes touchées aussi tôt que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation survenait, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection afin qu'il soit conforme aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes touchés aussi tôt que cela sera raisonnablement possible en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard.